



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-sept mars deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N°2026CM06

Création des commissions
municipales et fixation de
leur composition

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, ~~Frédéric DISSAUX~~, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, ~~Alain DIENI~~, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Convocation du
27 mars 2026

Absent(e)s :

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Alain DIENI pouvoir à Dorothee HAUER

Secrétaire de séance : Delphine LECOCQ

Monsieur le Maire,

EXPOSE ce qui suit :

Nombre de conseillers
en exercice : 23

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Conseillers présents : 21

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent sauf contraintes particulières liées à la disponibilité des élus ou à l'organisation des services, auquel cas ce délai peut être adapté dans un délai raisonnable. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Ces derniers sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après cet exposé, Monsieur le Maire,

PROPOSE de constituer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission n°1 « finances »
- Commission n°2 « travaux, urbanisme »
- Commission n°3 « culture »
- Commission n°4 « environnement, bien-être animal »
- Commission n°5 « vie scolaire, jeunesse, restauration scolaire »
- Commission n°6 « sécurité »
- Commission n°7 « information, communication, concertations citoyennes »
- Commission n°8 « animations communales, festivités, vie associative, sports »
- Commission n°9 « petite enfance, QPV, prévention santé »

PROPOSE de fixer :

- À sept le nombre de membres dans les commissions n°1 à n°8
- À neuf dans la commission n°9
- Et de répartir les sièges dans le respect du principe de la répartition proportionnelle

PROPOSE de dire que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal

PROPOSE de procéder à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée

PRESENTE une liste de candidats pour chacune des commissions :

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Après cet exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTITUE les commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission n°1 « finances »
- Commission n°2 « travaux, urbanisme »
- Commission n°3 « culture »
- Commission n°4 « environnement, bien-être animal »
- Commission n°5 « vie scolaire, jeunesse, restauration scolaire »
- Commission n°6 « sécurité »
- Commission n°7 « information, communication, concertations citoyennes »
- Commission n°8 « animations communales, festivités, vie associative, sports »
- Commission n°9 « petite enfance, QPV, prévention santé »

FIXE à sept le nombre de membres dans les commissions n°1 à n°8 et à neuf le nombre de membres dans la commission n°9

PREND ACTE de la désignation des membres de chaque commission comme suit :

1. **Finances :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Isabelle VANELLE, Nicole CHASTENEZ, Alain COQUERELLE, Bernard PRUVOST, Johny GLAVIEUX, André DEBROCK
2. **Travaux, urbanisme :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Alain COQUERELLE, Frédéric DISSAUX, Isabelle CAZIN, Didier FATOU, Alain DIENI Ludovic RYCKELYNCK
3. **Culture :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Isabelle VANELLE, Aimé ROUSSEY, Dorothée HAUER, Stéphanie HABIBOVIC, Claudie MARTEL, Alain DIENI
4. **Environnement, bien-être animal :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Alain COQUERELLE, Isabelle VANELLE, Betty BEN, Emilie MALAQUIN, Aimé ROUSSEY, Stéphanie HABIBOVIC
5. **Vie scolaire, jeunesse, restauration scolaire :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Isabelle VANELLE, Isabelle CAZIN, Dorothée HAUER, Stéphanie HABIBOVIC, Rosanna GILLET DIDIO, Emilie MALAQUIN
6. **Sécurité :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Alain COQUERELLE, Frédéric DISSAUX, Roland JOLY, Delphine LECOCQ, Ludovic RYCKELYNCK, Rosanna GILLET DIDIO
7. **Information, communication, concertations citoyennes :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Bernard PRUVOST, Johny GLAVIEUX, Stéphane LOUCHART, André DEBROCK, Roland JOLY, Rosanna GILLET DIDIO
8. **Animations communales, festivités, vie associative, sports :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Johny GLAVIEUX, Frédéric DISSAUX, Claudie MARTEL, Aimé ROUSSEY, Annick SAVOLDELLI, Stéphane LOUCHART
9. **Petite enfance, QPV, prévention santé :**
 - o Philippe SCAILLIEREZ, Betty BEN, Stéphanie HABIBOVIC, Emilie MALAQUIN, Claudie MARTEL, Delphine LECOCQ, Dorothée HAUER, Stéphane LOUCHART, André DEBROCK

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance



Delphine LECOCQ

Le Maire

